

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 62

présenté par

M. Bony, M. Leclerc, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. de Ganay, M. Masson, M. Rolland,
M. Hetzel, M. Fasquelle, M. Sermier, M. Boucard, M. Furst et M. Bazin

ARTICLE 7

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Des représentants des sept comités de bassin. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'intégrer au sein du comité d'action territoriale de l'agence, des représentants des 7 comités de bassin